

Abidjan, le 11 OCT 2024

N° 2097 / MEMFPMA/DGFP/DAJC

COMMUNIQUE

Des organisations syndicales des secteurs de l'Éducation-Formation, de la Protection Sociale et de la Santé projettent d'observer un arrêt de travail de 72 heures sur l'ensemble du territoire national les 15, 16 et 17 octobre 2024, en violation des dispositions de la loi n°92-571 du 11 septembre 1992 fixant les modalités de la grève dans les services publics.

Ces arrêts de travail, projetés en dépit des efforts consentis par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord portant trêve sociale conclu avec les centrales et faitières syndicales sur la période 2022-2027 et de l'existence de cadres de dialogue permanents, sont de nature à fragiliser le climat de paix sociale.

Le Gouvernement qui s'est résolument inscrit dans le nouveau paradigme de dialogue social comme voie de résolution et de prise en charge des préoccupations des fonctionnaires et agents de l'Etat dénonce et condamne ces préavis de grève qui constituent une violation du protocole d'accord portant trêve sociale.

Au moment où tous les organes de dialogue social, mis en place, retrouvent la plénitude de leur opérationnalisation, le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration invite l'ensemble des fonctionnaires de ces secteurs à se désolidariser de ces projets d'arrêt de travail et à assurer la continuité du service public, au cours de cette période, conformément à leurs obligations statutaires.

Le Ministre chargé de la Fonction Publique rappelle à l'ensemble des fonctionnaires que le recours à la grève obéit à une procédure légale dont le non-respect expose les contrevenants à des mesures pécuniaires et à des sanctions disciplinaires, sans préjudice, des poursuites pénales susceptibles d'être engagées contre eux en cas de violences ou de voie de fait.


Anne Desirée OULOTO